



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le 30 octobre 2020

## LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 30 OCTOBRE 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation :

- 1 – Reconfinement : les mesures
- 2 – Application TousAntiCovid
- 3 – Kit de sensibilisation au port du masque
- 4 – Adapter sa mobilité

### 1- Reconfinement : les mesures

**Le président de la République a annoncé le reconfinement de l'ensemble du territoire national à compter de ce vendredi 30 octobre à 00h00, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre.**

#### Les mesures suivantes ont été annoncées:

- **l'interdiction de se déplacer, sauf motif valable** (aller travailler, RDV médicaux, faire ses courses, motif familial impérieux...). **Il faudra être muni d'une attestation de déplacement dérogatoire** et de l'attestation de l'employeur pour aller travailler. Ces documents sont disponibles sur le site du ministère de l'Intérieur. Une attestation autorisant les déplacements pour aller déposer et rechercher les enfants scolarisés sera également demandée aux parents. Une exception sera accordée pour le retour des vacances de la Toussaint ;
- Les frontières avec l'Union Européenne restent ouvertes. Les frontaliers peuvent continuer librement à exercer leur activité professionnelle. Les frontières extérieures sont fermées, sauf exception. Les Français à l'étranger restent libres de regagner le territoire national. Un test négatif de moins de 72h est obligatoire pour entrer sur le territoire. Par ailleurs, dans les ports et les aéroports, des tests rapides seront déployés pour toutes les arrivées ;
- la fermeture des commerces (bars, restaurants...) et des établissements recevant du public non essentiels (espaces culturels, salles d'exposition, foires, salons, hébergements touristiques...). L'ensemble des secteurs faisant l'objet de fermetures administratives pourront bénéficier d'aides financières de l'État (fonds de solidarité, activité partielle, prêts garantis, prise en charge de loyers...) ;

**Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : 0 800 130 000**

7j/7, 24h/24

**Dans le Nord :**

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00

- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)

- la fermeture des établissements sportifs couverts et de plein air, sauf pour les activités sportives professionnelles. La pratique sportive individuelle en plein air est autorisée dans la limite d'une heure par jour, dans un rayon d'un kilomètre autour de son domicile ;
- l'ouverture des lieux de culte pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes et pour les mariages dans la limite de 6 personnes. Les cimetières resteront ouverts pendant le confinement ;
- l'ouverture des crèches, des écoles, des collèges, des lycées ainsi que les services périscolaires avec un protocole sanitaire renforcé. Les activités extra-scolaires sont, quant à elles, interdites. Le port du masque devra également être porté à l'école primaire, il est désormais obligatoire à partir de 6 ans. Pour les universités et les établissements supérieurs, les cours seront assurés à distance ;
- l'obligation du télétravail à 100 %, partout où il est possible. Le secteur du bâtiment et des travaux publics ainsi que les usines et les exploitations agricoles peuvent poursuivre leur activité. Les bureaux de poste et les guichets de service publics restent également ouverts ;
- l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique, sauf les manifestations revendicatives dûment déclarées en préfecture au titre de l'article L211-2 du code de la sécurité intérieure ;
- l'autorisation des visites en EHPAD et en maison de retraite avec le respect d'un protocole sanitaire strict ;
- le maintien de l'ouverture des parcs et jardins.

**Vous retrouvez en annexes de la présente lettre :**

- le décret ;
- le document récapitulatif des mesures ;
- la liste des établissements ouverts et fermés.

L'ensemble des mesures est consultable sur le site Internet de la préfecture : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr).

## **2- Application TousAntiCovid**

Face à l'accélération de l'épidémie, le Gouvernement a lancé le 22 octobre l'application "TousAntiCovid", qui vise à faciliter l'information des personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 et à accélérer leur prise en charge, en complément de l'action des médecins et de l'Assurance Maladie.

L'application "TousAntiCovid" complète l'arsenal des mesures barrières déjà existantes face à la COVID-19. Son usage s'avère particulièrement utile dans des lieux où la concentration de personnes rend le respect de la distanciation sociale difficile à mettre en œuvre.

L'application, dite de *contact tracing*, utilise le signal Bluetooth d'un téléphone pour détecter un smartphone à proximité et ainsi établir de manière anonyme que plusieurs personnes se sont croisées.

**Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : 0 800 130 000**

7j/7, 24h/24

**Dans le Nord :**

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00

- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)

L'application prend en compte les contacts à moins d'un mètre pendant au moins 15 minutes. Les autres utilisateurs avec qui la personne malade est restée en contact prolongé durant sa période de contagiosité sont ainsi averties par une notification. La période de contagiosité débute à partir des 48h précédant la date de début des symptômes ou sept jours avant son test positif si la personne est asymptomatique.

Vous trouverez en pièces jointes de la présente lettre :

- le QR à scanner pour télécharger l'application ;
- le guide d'utilisateur ;
- une affiche sur l'application et les mesures barrières.

### 3- Kit de sensibilisation au port de masque

Dans le contexte épidémique actuel, l'ARS Hauts-de-France a produit un nouveau kit de sensibilisation au bon port du masque, dont le parti pris consiste à lier le bon port du masque à des dispositifs de sécurité réglementés (comme le casque ou la ceinture de sécurité), largement adoptés.

Ce kit, qui comprend des affiches, vignettes et animations réseaux sociaux, est disponible et téléchargeable ici :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/covid-19-relayez-les-campagnes-de-lars-hauts-de-france>

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces supports de sensibilisation sur vos réseaux sociaux ou d'affichage.

### 4- Adapter sa mobilité

Dans le contexte sanitaire actuel, l'accentuation du recours au télétravail devrait permettre de limiter en partie la concentration de personnes dans les transports en commun.

Toutefois, afin de limiter la propagation du virus dans nos mobilités quotidiennes, il serait pertinent que l'ensemble des employeurs publics que vous êtes s'engagent à :

- privilégier le recours au télétravail et aux outils numériques ou téléphoniques pour limiter les contacts ;
- assouplir les plages de travail (par le recours aux horaires décalés notamment) pour les salariés qui ne peuvent pas télétravailler et pour le public accueilli, pour éviter autant que possible les arrivées dans les centre-villes entre 8h00 et 9h00 ;

Par ailleurs, il appartient aux agents publics de :

- privilégier les modes de déplacement actifs autant que possible (vélo, marche à pied, trottinette) pour les trajets courts, en veillant à porter le masque ;
- éviter les horaires d'hyper pointe en métro ou en TER vers et depuis Lille ou Paris ;
- privilégier le covoiturage avec un nombre de passagers restreint pour les trajets les plus longs (via les plateformes publiques <https://www.passpasscovoiturage.fr/> ou <http://www.covoiturage-oise.fr/> ou privées) en portant le masque et en aérant l'habitacle.

**Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : 0 800 130 000**

7j/7, 24h/24

**Dans le Nord :**

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00

- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 30 OCTOBRE 2020

### ANNEXE

#### Listes des établissements ouverts :

- Services publics ;
- Services à la personne à domicile ;
- Entretien, réparation et contrôle techniques de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;
- Commerce d'équipements automobiles ;
- Commerce et réparation de motocycles et cycles ;
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- Commerce de détail de produits surgelés ;
- Commerce d'alimentation générale ;
- Supérettes ;
- Supermarchés ;
- Magasins multi-commerces ;
- Hypermarchés ;
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ;
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives ;
- Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;
- Commerces de détail d'optique ;
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie, jardineries ;
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires lorsqu'ils sont installés sur un marché ;
- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ;
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés ;

- Hôtels et hébergement similaire à l'exclusion des villages vacances, maisons familiales et auberges collectives ;
  - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier ;
  - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier ;
  - Location et location-bail de véhicules automobiles ;
  - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;
  - Location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
  - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
  - Activités des agences de placement de main-d'oeuvre ;
  - Activités des agences de travail temporaire ;
  - Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
  - Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
  - Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
  - Réparation d'équipements de communication ;
  - Blanchisserie-teinturerie ;
  - Blanchisserie-teinturerie de gros ;
  - Blanchisserie-teinturerie de détail ;
  - Services funéraires ;
  - Activités financières et d'assurance ;
  - Commerces de gros ;
  - Cliniques vétérinaires et cliniques des écoles vétérinaires ;
  - Laboratoires d'analyse ;
  - Services de transports.

#### **Liste des établissements fermés :**

- ERP de type CTS : chapiteaux, tentes et structures ;
- ERP de type S : bibliothèques, centres de documentation, médiathèques ;
- ERP de type Y : musées (et par extension, les monuments) ;
- ERP de type L : salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (comme les salles des fêtes et salles polyvalentes), sauf pour les salles d'audience des juridictions, les crématoriums et les chambres funéraires ;
  - ERP de type X : établissements sportifs couverts (gymnases, piscines couvertes, saunas et hammams, etc.) à part pour le sport professionnel ;
    - ERP de type PA : établissements de plein air (stades, hippodromes, parcs d'attraction, parcs zoologiques, etc.) sauf pour les activités sportives professionnelles ;
    - ERP de type P : salles de danse (discothèques) et salles de jeux (casinos, bowlings) ;
    - ERP de type M : magasins de vente et centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes et à l'exception des activités autorisées dans l'annexe du décret (voir point 3.4) ;
      - ERP de type N : restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le « room service » des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
      - ERP de type T : salles d'expositions, foires-expositions et salons ayant un caractère temporaire ;
      - ERP de type U : établissements de cure thermale ou de thalassothérapie ;
        - Fermeture des campings, villages vacances et hébergements touristiques, sauf lorsqu'ils constituent pour ceux qui y vivent un domicile régulier ou pour l'accueil de personnes en isolement ou en quarantaine.